

2010_B017

OBJET : Autorisation de signer un avenant - Avenant n° 1 - Marché de maîtrise d'œuvre n° 5A07M11 - Aménagement de l'entrée de ville du Tholonet : aménagement de la RD7n Palette Ouest

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Gérard Bramouille

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 5A07M11 : aménagement de l'entrée de ville du Tholonet : aménagement de la RD7n Palette ouest

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études CERMI relative à la réhabilitation de l'entrée de ville ouest du Tholonet, quartier de Palette sur la RD7n.

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet d'intégrer au projet des modifications requises par la Direction des routes du CG13 en vue de préserver les allées de platanes. La réalisation de ces études supplémentaires entraîne l'obligation de rémunérer le maître d'œuvre en conséquence et de modifier son forfait de rémunération.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de prestations supplémentaires effectuées par le maître d'œuvre à la demande du CG13.

Le marché concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la RD7n sur la commune du THOLONET Palette ouest : création de trottoirs, de piste cyclable et d'espaces vert, réfection de l'éclairage. La mission couvre les études de conception (AVP, PRO) et d'exécution (ACT, VISA, DET et AOR).

Il s'agit d'un Marché conclu selon la procédure adaptée, à prix global et forfaitaire et notifié au titulaire CERMI le 17 Juillet 2007, pour un montant de 37 880,00 € HT.

Rappel des faits : Le 22 juillet 2008 CERMI a remis à la CPA un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) conforme au projet débattu et accepté par la CPA, la Commune et la Direction des Routes du Conseil Général.

Par courrier daté du 29 juillet 2008 le Service d'Aménagement Routier du Conseil Général, indiquait son rejet catégorique du projet. Le motif invoqué était la préservation des arbres d'alignement : les spécialistes du Département jugeant le projet extrêmement dangereux pour ceux-ci.

Le programme de travaux a donc été repensé, en concertation avec le CG13, de façon à préserver la santé des arbres.

Négociations

La société CERMI, ayant exécuté les missions AVP, PRO et DCE sur la base du programme des travaux initial, a demandée un avenant portant sur la rémunération de la totalité des nouvelles prestations AVP (7 576,00 €), PRO (11 364,00 €) et ACT (3 788,00 €), soit une augmentation de 22 728,00 € HT (marché initial 37 880,00 € HT).

Or, malgré ces sujétions techniques imprévues, une partie des études déjà réalisées n'avaient pas à être modifiées. Par conséquent, la CPA et CERMI ont trouvé un accord pour la rémunération de 35% d'un nouveau PRO à hauteur de 3 977,00 € HT et 25% d'un nouveau ACT pour un montant de 947,00 € HT, soit un montant total de 4 924,00 € HT.

Montant de l'avenant :

LIBELLE	Montant du marché initial Montant HT (€)	Montant du marché intégrant l'avenant Montant HT (€)
AVP	7 576,00	7 576,00
PRO	11 364,00	11 364,00 + 3 977,00
ACT	3 788,00	3 788,00 + 947,00
VISA	1 894,00	1 894,00
DET	11 364,00	11 364,00
AOR	1 894,00	1 894,00
montant total du marché	37 880,00	42 804,00

Le nouveau montant du marché sera donc de 37 880,00 € + 4 924,00 € = 42 804,00 € HT après avenant, soit une augmentation de 13% par rapport au marché initial.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le marché de maîtrise d'œuvre ayant fait l'objet d'une consultation passée selon la procédure adaptée, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2009A143 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

VU l'instruction générale de la commande publique de la CPA.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché 5A07M11 pour l'aménagement de l'entrée de ville du Tholonet de la RD7n Palette ouest.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de cet avenant ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire : 21712/824 de la section d'investissement du budget de la CPA

FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU 4 février 2010

OBJET DU RAPPORT : Approbation de l'avenant n°1 au marché 5A07M11 : aménagement de l'entrée de ville du Tholonet : aménagement de la RD7n Palette ouest

DIRECTION/SERVICE : DGA Aménagement du Territoire
Service des Entrées de Ville
Rédacteur du rapport : Cyrille GIRARD TEL: 04 42 91 49 82
Correspondant financier : Valérie GAUTIER TEL: 04 42 91 49 22
Code service astre : 5 A

☐ Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

☐ Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

AP/CP n° DI50AP07

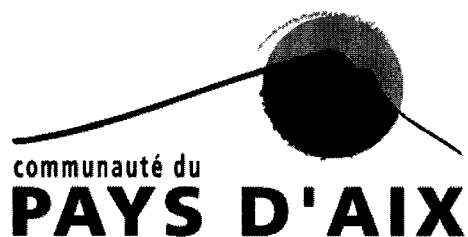
Montant AP initiale : 4 500 000

Montant AP après révision :

Déjà financé : 2 094 536

CP2009	CP Réalisé et engagé	Disponible avant Rapport	Montant du rapport
810 000	386 847	423 153	5 890

2010	2011	2012	2013



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

*ENTREE DE VILLE DU THOLONET
AMENAGEMENT DE LA RD7n PALETTE OUEST*

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 5A07M11 du 17/07/2007

Titulaire : CERMI

**AVENANT DE MODIFICATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE
D'ŒUVRE POUR L'ENTREE DE VILLE DU THOLONET
AMENAGEMENT DE LA RD7n PALETTE OUEST**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

CERMI

Domicilié ZAC Saint Martin – 210 rue F.Grenelle – Bâtiment A – 84120 Pertuis.
Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° B1211

Représentée par CHEREAU Jean Marie, Gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

**Marché n° :
5A07M11**

**Date de notification du marché :
17/07/2007**

**Montant initial du marché en euros HT :
37 880,00 €**

13626
Aix en
Provence
Cedex 1

Etant préalablement exposé que :

Le projet initial d'aménagement de la RD7n appelle une modification en vue de respecter les instructions du Conseil Général des Bouches du Rhône sur la préservation des platanes bordant la voie. Afin d'intégrer ces sujétions techniques imprévues, le maître d'œuvre a été amenée à reprendre une partie des études déjà menées concernant les missions AVP et PRO.

ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de revaloriser le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre compte tenu des études complémentaires qu'il a été tenu de réaliser.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre est de 20 000,00 € HT.

Après négociations, il est convenu entre les parties que le nouveau montant du marché s'établit à 42 804,00 € HT. Ce nouveau montant intègre les éléments suivants :

- Réalisation d'études supplémentaires pour l'élément de mission PRO : 3 977,00 € HT,
- Réalisation d'études supplémentaires pour l'élément de mission ACT : 947,00 € HT.

LIBELLE	Montant du marché initial Montant HT (€)	Montant du marché intégrant l'avenant Montant HT (€)
AVP	7 576,00	7576,00
PRO	11 364,00	11 364,00 + 3 977,00
ACT	3 788,00	3 788,00 + 947,00
VISA	1 894,00	1 894,00
DET	11 364,00	11 364,00
AOR	1 894,00	1 894,00
montant total du marché	37 880,00	42 804,00

ARTICLE 3 – CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence le

**Pour le Président de la CPA
M. le Vice-Président
Délégué aux Entrées de
Ville.**

Pour le bureau d'études CERM

Robert DAGORNE

190

OBJET : Autorisation de signer un avenant - Avenant n° 1 - Marché de maîtrise d'œuvre n° 5A07M11 - Aménagement de l'entrée de ville du Tholonet : aménagement de la RD7n Palette Ouest

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI

